

Un foyer de vie accueille des adultes handicapés pour leur proposer des animations, des activités
Les foyers de vie en Mayenne
en fonction de leur handicap. Plusieurs modalités d'accueil peuvent être proposées : accueil de
jour, internat, accueil temporaire.

Quelles sont les conditions pour rentrer en foyer de vie ?

Les personnes susceptibles d'être accueillies dans ces structures doivent bénéficier d'une autonomie suffisante pour se livrer à des occupations quotidiennes : activités ludiques, éducatives ainsi qu'une capacité à participer à une animation sociale.

Quelle est la prise en charge pour les frais d'hébergement ?

Les frais d'hébergement et d'entretien d'une personne handicapée accueillie dans un établissement sont à la charge principale de l'intéressé lui-même, dans la limite du minimum laissé à sa disposition (reste à vivre au moins égal à 30 % de l'AAH), le surplus éventuel peut être pris en charge par l'aide sociale.

Comment formuler une demande d'orientation foyer de vie ?

Pour pouvoir intégrer un foyer de vie, la personne en situation de handicap doit avoir été orientée par la CDAPH. Pour bénéficier de cette orientation, il convient d'en faire la demande auprès de :

Maison départementale de l'autonomie

Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz
CS 21429
53014 LAVAL cedex
Tél : 02 43 677 577
Fax : 02 43 59 96 40
Courriel : mda@lamayenne.fr

- [Les Foyers de vie en Mayenne \(PDF - 780.76 Ko\)](#)